

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

Personnes présentes :

SCP	STTP
Alice Lafferty	Marc Roussel
Virginie Tremblay	Sylvain Sicotte
Chetram Jaipersaud	Alvaro De La Cruz

Personnes invitées

Catherine Bernard	Leah Lewis	Tanja Ivankovic	Braham Tindale
Guillaume Goupil	Abbi Slater	Harshad Yadav	Joanne Gomercich (STTP)
Abraham Sir Valdes	Caroline Steinborn	Dominique Bietlot	
Benoit Dubuc	Paul Rivet	Tyler Sandarage	
Ardis McDonald	Steve Clark	Carolyn James	

Conseillère	Audrey Labout
--------------------	---------------

Lieu : La consultation a eu lieu par MS Teams et à l'immeuble B, salle 110F, situé promenade Riverside.

Heure de début : 9 h

Heure de fin : 16 h 15

Ordre du jour

N°	Sujets	Responsable de la présentation
1	Pause-sécurité/Pause santé mentale/Pause-diversité	Membres du Comité appartenant à la SCP
2	Observations préliminaires	Marc Roussel et Alice Lafferty
3	Véhicules à guidage automatique (VGA)	Catherine Bernard/Guillaume Goupil/Abraham Sir Valdes
4	Projet pilote sur les produits menstruels	Ardis McDonald
5	Mises à jour sur le harcèlement et la violence en milieu de travail (y compris la mise à jour sur la formation)	Leah Lewis/Ardis McDonald
6	COVID – Congé pour mise en quarantaine	Leah Lewis/Ardis McDonald
7	Mise à jour sur l'analyse des exigences physiques et l'analyse des exigences cognitives	Abbi Slater et Caroline Steinborn
8	Mise à jour sur le parc de véhicules et l'EMM/Incident sur le C-250	Paul Rivet et Steve Clark
9	Prolongation du projet pilote sur les véhicules à basse vitesse (VBV)	Tanja Ivankovic
10	Suivi de projets	Sohail Mirza

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

11	Projet pilote sur les mousquetons	Harshad Yadav
12	Projet pilote sur le lecteur à système de vision	Harshad Yadav
13	Campagne sur les produits de voyage des Services financiers	Dominique Bietlot
14	Mise à l'essai des gyrophares orange des FFRS	Tyler Sandarage/Charbel Khalaf
15	Formation en santé et sécurité psychologiques pour le CLMSS	Carolyn James
16	Formation du CLMSS	Virginie Tremblay
17	Projet pilote sur l'intelligence artificielle pour la prévention en matière de sécurité	Virginie Tremblay
18	Sujets clos/en suspens du CNMSS précédent	Membres du Comité
19	Points ouverts	Membres du Comité

2. Mot d'ouverture

Ronde 1 : Nouveau directeur général, Santé et sécurité

La SCP présente Braham Tindale, le nouveau directeur général, Santé et sécurité. Le Comité lui souhaite la bienvenue.

Le STTP lui demande s'il est au courant des problèmes de santé et de sécurité à la SCP et quelle est sa vision. Il répond qu'il est en train de les étudier et qu'il souhaite travailler en collaboration avec le STTP pour s'assurer que les problèmes sont suivis et résolus.

Le STTP indique que, bien que certains sujets reviennent souvent, beaucoup de progrès ont été réalisés et qu'ils souhaitent poursuivre dans cette voie. La réduction du nombre de blessures en milieu de travail est très importante pour le STTP, mais ils n'apprécient pas la manière de procéder, qui est de proposer des mesures d'adaptation si l'employé ne rapporte pas médicalement son accident de travail. L'ancien directeur général a pris cette situation très au sérieux et a fait beaucoup pour réduire le nombre de griefs et d'interventions. Le STTP espère résoudre ces problèmes par la collaboration.

Le nouveau directeur général indique qu'il a entendu beaucoup de choses positives et d'initiatives mises en œuvre au cours des dernières années. La SCP est heureuse d'apprendre que les griefs liés aux blessures en milieu de travail sont en baisse.

Ronde 2 : Sondage et formation

Le STTP fait remarquer que tout type de travail (comme un sondage ou une formation) que la SCP souhaite effectuer en ligne doit se faire pendant les heures de travail et sur les appareils de la SCP. Les travailleurs et les travailleuses n'ont pas à utiliser leurs appareils personnels et leurs propres données. Si aucun équipement de la SCP n'est disponible, une solution de rechange, comme du papier, doit être fournie.

La SCP répond qu'en tant que CNMSS, en cas de projets liés à la santé et sécurité, plusieurs options, comme un accès en ligne ou du papier, sont offertes. Le CNMSS peut mettre l'accent sur ce point et laisser les autres comités présenter leurs propositions.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

En ce qui concerne la formation, le STTP est d'avis qu'un grand nombre de formations sont offertes aux employés sans être présentées au CNMSS. En ce qui concerne la formation sur la maintenance pour le groupe 3 et le groupe 4, le STTP a reçu les liens vers les vidéos, mais n'est pas en mesure d'y accéder. La SCP fournira les vidéos sur une clé USB. Le STTP indique que tout contenu ou toute formation qui lui est envoyé doit être fourni sur un fichier ou une clé USB qu'il est en mesure de lire.

Ronde 3 : Qualité de l'air

Le STTP soulève des préoccupations au sujet de la mauvaise communication sur la qualité de l'air.

La SCP explique qu'elle a communiqué en avril pendant la saison des feux de forêt. La communication faisait partie de la trousse d'information saisonnière, entre autres sujets. La SCP confirme que tous les employés sont maintenant sensibilisés. La communication sera révisée l'an prochain, en avril, afin d'améliorer la sensibilisation. Il est possible de modifier le procédé de force majeure et la liste de contrôle à l'appui pour les rendre plus clairs, plus visibles et plus compréhensibles pour tout le monde quant au moment de prendre des mesures spéciales.

Mesure de suivi :

- La SCP enverra la clé USB au STTP avec le contenu de la formation sur l'entretien.

3. Véhicules à guidage automatique (VGA)

Responsables de la présentation : Catherine Bernard/Guillaume Goupil/Abraham Sir Valdes/Benoit Dubuc

La SCP fait le point sur le problème des VGA. L'utilisation des VGA a été arrêtée le 27 avril après qu'un essai a révélé qu'il y avait une zone de détection limitée (un triangle avec une base d'environ sept pouces de largeur) entre les fourches du VGA lorsqu'il faisait marche arrière. Bien que la zone de détection limitée soit reconnue dans la norme ANSI B56.5, qui régit la technologie VGA conformément au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* (RCSST), il est stipulé que certaines exigences doivent être respectées. La SCP a donc cessé d'utiliser les VGA et a élaboré un plan d'action pour veiller à ce que les exigences de la norme ANSI B56.5 soient respectées, et s'est assurée que toutes les mesures de suivi découlant des divers tests et de l'évaluation des risques étaient également prises en compte.

Discussion :

La SCP explique que la technologie VGA est réglementée en vertu de la section 14.18 du RCSST, qui stipule que les VGA doivent respecter les exigences de l'ANSI (anciennement ASME) B56.5. L'ANSI B56.5 comprend des exigences pour l'utilisateur et le fabricant des VGA, ainsi que des exigences générales en matière de sécurité, comme des directives générales d'utilisation sécuritaire des VGA, ainsi que des exigences en matière d'entretien et d'inspection. La norme reconnaît que dans certaines situations, comme la présente, la détection peut ne pas couvrir une zone.

Le STTP demande si l'industrie tient compte du lieu de travail où d'autres travailleurs peuvent se trouver près du VGA. La SCP répond que la norme ne permet pas de déterminer si une zone est réservée ou non aux VGA. Elle reconnaît que des travailleurs peuvent se trouver autour de l'équipement. La norme fait référence aux cas où la capacité de détection des détecteurs est limitée dans des « zones d'accès restreint/zones dangereuses », par exemple lorsque la voie de guidage est plus étroite que ce qui est requis ou lorsqu'un VGA transportant un moniteur fait marche arrière dans une zone de dépôt.

La SCP explique que la norme fournit des critères à respecter pour ces zones d'accès restreint ou zones dangereuses où la détection est limitée. Le premier critère consiste à identifier et à indiquer clairement ces zones en milieu de travail.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

Pour la SCP, ces zones sont principalement les zones de dépôt ou de ramassage. Toutefois, la norme ne précise pas comment ces zones doivent être identifiées et étiquetées. La norme laisse aux employeurs le soin de déterminer ce qui est le mieux adapté pour leur milieu de travail.

Les autres critères consistent à limiter la vitesse du VGA à 0,3 m/s lorsqu'il recule. Le VGA doit être doté d'un signal d'avertissement acoustique et visuel distinctif, et les employés dans ces secteurs doivent recevoir une formation vérifiable.

La SCP présente un aperçu des capteurs de sécurité et des champs de détection et montre l'étendue de la couverture des capteurs. Elle explique que dans les aires de tri, où les monoteneurs sont côte à côte, le champ de détection doit permettre au VGA de rouler entre les rangées de monoteneurs. Dans le cas contraire, il s'arrêterait constamment, car le détecteur serait déclenché par les monoteneurs voisins. Elle montre comment les lecteurs latéraux doivent être mis en sourdine autour des roues situées sous les fourches, entraînant ainsi un triangle de détection limitée lorsque le véhicule est en marche arrière. En marche arrière, lorsqu'un obstacle est détecté, il faut 2 pouces au VGA pour s'arrêter. Lorsqu'il y a un monoteneur sur les fourches, et étant donné que celui-ci dépasse les fourches, un contact est possible avec l'objet dans la zone de détection limitée si cet objet mesure moins de 7 pouces de largeur et ne déclenche pas l'un des champs du détecteur. Dans les situations où il n'y a pas de monoteneur sur les fourches, aucun contact n'est possible, car l'objet doit être placé entre les fourches pour ne pas déclencher le champ de détection. Par conséquent, aucune partie du VGA n'entrera en contact avec l'objet tant que le VGA n'est pas à l'arrêt. Par conséquent, les zones de dépôt présentent un risque plus élevé que les zones de ramassage.

Le STTP demande quelle mesure de pression est requise pour que le VGA s'arrête. La SCP fournira cette information ultérieurement.

Le STTP demande si, à tout moment, que ce soit pour déposer ou ramasser un monoteneur, le VGA roule à 0,3 m/seconde. La SCP confirme que cette vitesse est programmée et que cette limite respecte la norme. Le STTP soulève des préoccupations au sujet de la pression que le VGA exerce à 0,3 m/seconde sur une personne ou un objet non détecté. La SCP recueillera plus de renseignements et les transmettra au Comité.

Le STTP demande si le VGA qui dépose un monoteneur dans le couloir de transit avant d'en prendre un autre détecterait la personne à l'avance ou seulement au dernier moment (en la touchant). La SCP confirme qu'il faudrait que l'une des jambes entre dans le champ du capteur afin que le VGA détecte la personne et s'arrête. Dans les rares cas où une personne serait exactement sur le côté et précisément au centre de ce triangle de détection limitée, un contact serait possible. Lors du contact, la personne bougerait et déclencherait les capteurs, entraînant ainsi l'arrêt du VGA. Une personne ne sera pas traînée sur une longue distance par le VGA. Conformément à la norme B56.5 de l'ANSI, étant donné que le VGA fait marche arrière avec ou sans charge dans les zones de dépôt et de ramassage, ces zones sont considérées comme des zones à accès restreint et seront identifiées comme telles. La SCP prévoit de peindre en orange les zones désignées comme étant des « zones d'accès restreint/zones dangereuses » et de mettre à jour la formation en conséquence afin de sensibiliser le personnel et de l'informer des comportements des VGA et de la façon d'interagir en toute sécurité avec ceux-ci.

Le STTP demande si la SCP sait qu'à l'établissement de Montréal, certains employés sont sourds ou malentendants. La SCP prend note de ce commentaire.

Le STTP demande si le détecteur situé à trois pouces du sol détecte les fourches d'un L9 qui sont très basses. La SCP répond que cela a été testé et que la détection a été ajustée pour les détecter. Toutefois, il est possible que sur une

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

courte distance, l'extrémité de la fourche du L9 ne soit pas détectée si elle est abaissée au maximum, mais d'autres parties du L9, lorsque le VGA se rapproche, sont détectées. Il est important de noter que cela n'entraînerait pas un incident lié à la sécurité pour un employé, mais plutôt un cas potentiel de contact avec l'équipement. Comme pour tout autre programme de sécurité, des mesures de contrôle administratif doivent être mises en place pour indiquer aux employés de stationner leur L9 à des endroits désignés et pour s'assurer qu'aucune pièce d'équipement ne dépasse dans les allées.

Le STTP demande ce qui a causé les collisions pendant le projet pilote et ce qui sera fait différemment pour les prévenir. Pour cette discussion qui prendra plus de temps, la SCP suggère d'organiser une réunion spéciale avec le CNMSS, le CLMSS et l'équipe locale pour un examen global des VGA.

Le STTP demande à quel moment les VGA seront remis en service. La SCP répond qu'elle n'a pas de date précise pour le moment, mais que cela aura lieu au plus tôt à la fin du mois d'août, car le plan d'action doit être entièrement mis en œuvre avant la remise en service des VGA.

La SCP et le STTP conviennent de tenir une réunion distincte avec l'équipe locale sur place afin de passer en revue l'ensemble des incidents, de la formation et du plan d'action. La SCP enverra les ébauches de documents au STTP aux fins de rétroaction bien avant la réunion. La SCP précise qu'aucun incident ne s'est produit de nouveau avec les VGA depuis qu'on a cessé de les utiliser le 27 avril. Le projet a tout simplement été interrompu, car le cône n'a pas été détecté lors de l'essai sur le terrain avec le CLCSS le 27 avril. Cette visibilité limitée impliquait que les exigences en matière de zones d'accès restreint de la norme ANSI s'appliquaient désormais et que le programme du VGA devait être ajusté en conséquence.

Le STTP communiquera l'information au représentant du STTP au CLMSS à Montréal.

Mesures de suivi :

- La SCP doit nous transmettre des renseignements sur la pression requise pour que le VGA s'arrête.
- La SCP enverra le document PowerPoint présenté au cours de la réunion.
- La SCP et le STTP s'entendront sur une date de réunion; la SCP transmettra tout document pertinent préalablement.

4. Projet pilote sur les produits menstruels

Responsable(s) de la présentation : Ardis McDonald

La SCP fournit une mise à jour du projet pilote sur les produits menstruels qui devait initialement avoir lieu à la fin du premier trimestre de 2023 dans quelques emplacements à l'échelle du pays. Le projet visera à offrir des fournitures menstruelles en milieu de travail aux membres du personnel qui en auraient besoin.

Discussion :

La SCP indique que le projet pilote progresse lentement en raison de préoccupations liées à la chaîne d'approvisionnement. La SCP n'a pas pu lancer le projet pilote au premier trimestre comme prévu ni au deuxième trimestre. La SCP constate que l'industrie commence à augmenter sa production et la SCP indique qu'elle est sur liste d'attente pour obtenir tous les produits nécessaires. La SCP a déjà reçu certains d'entre eux, actuellement entreposés à

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

Ottawa, et elle envisage d'aller de l'avant afin de se conformer au règlement qui entrera en vigueur le 15 décembre 2023.

La SCP a modifié son approche en délaissant le projet pilote pour commencer la vague 1 de la phase 1. Cependant, la SCP veut s'assurer qu'elle a suffisamment de produits pour assurer, idéalement, un approvisionnement pendant six mois. Une fois qu'une quantité de produits suffisante aura été reçue, la SCP aura le feu vert pour la poursuite du projet. La SCP avisera le STTP.

La SCP travaille en étroite collaboration avec JLL et le groupe Biens immobiliers. JLL doit s'approvisionner, puis planifier et préparer la mise en œuvre à l'échelle nationale. Au cours des prochains mois, les fabricants feront face à une forte demande. La chaîne d'approvisionnement se rend maintenant compte d'une pénurie internationale. La SCP collabore avec l'équipe chargée de l'approvisionnement pour trouver d'autres solutions.

Le STTP s'inquiète de la disponibilité des produits au cours des prochains mois. La SCP indique qu'elle a été proactive et qu'elle figure sur la liste d'attente des principaux partenaires de l'industrie. La SCP veut s'assurer qu'elle dispose de toutes les fournitures dont elle a besoin, et c'est pourquoi elle a adopté cette approche par vagues.

Le STTP demande si le distributeur est le même que celui qui lui a été présenté. La SCP confirme que la nature des produits ne change pas et que l'enjeu est l'obtention de ces produits.

Le STTP demande si le 15 décembre 2023, qui est la date d'entrée en vigueur du règlement, la société sera en respect de la réglementation. La SCP explique que les employeurs fédéraux doivent mettre le produit à disposition dans toutes les installations où le personnel en aurait besoin. La SCP reconnaît qu'il serait très difficile pour les ministères fédéraux de se procurer ces produits d'ici cette date.

La SCP propose d'organiser une réunion avec le STTP, au besoin.

Mesure de suivi :

- La SCP doit aviser le STTP lorsque le feu vert pour la poursuite du projet est obtenu.

5. Mises à jour sur le harcèlement et la violence en milieu de travail (y compris la mise à jour sur la formation)

Responsable(s) de la présentation : Leah Lewis/Ardis McDonald

Présentation : 05-Présentation sur les mises à jour de la formation sur le harcèlement, la violence et la discrimination au travail – Comité directeur du CNMSS – Mai 2023

La SCP fournit une mise à jour au sujet de la formation sur le harcèlement et la violence en milieu de travail. La formation est en cours d'adaptation afin de mieux l'harmoniser avec le projet de loi C-65 sur le harcèlement en milieu de travail et la prévention de la violence, mais aussi pour assurer son harmonisation avec la Politique sur la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail de la SCP et l'exigence de revoir la formation tous les trois ans.

Discussion :

La SCP remercie le STTP pour la révision de la formation.

Un comité de travail composé de représentants du CNMSS issus de toutes les unités de négociation a été mis en place

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

pour effectuer cette mise à jour. Le comité de travail s'est réuni chaque semaine, du 6 juin 2023 au 27 juin 2023, pour examiner les commentaires et s'entendre sur ceux-ci. Les trois modules destinés aux employés et le module destiné aux chefs d'équipe ont été examinés, et la SCP finalise la mise à jour. La nouvelle formation sera lancée en septembre.

Le STTP mentionne qu'il n'a pas reçu la confirmation que ces commentaires seraient pris en compte. Le STTP demande à recevoir une version définitive avant la mise en œuvre afin de s'assurer qu'elle correspond à ce qui a été convenu.

La SCP confirme que les réponses aux commentaires ont été fournies lors des réunions hebdomadaires et communiquées par courriel au moyen de résumés. La SCP confirme également que la version mise à jour sera envoyée au STTP en anglais et en français avant la mise en œuvre. Le STTP demande à recevoir cette version finale suffisamment tôt avant la mise en œuvre pour avoir le temps de l'examiner.

La SCP indique qu'elle a prévu du temps lors de la consultation nationale du 19 juillet avec le STTP pour discuter de la rémunération des FFRS.

Mesure de suivi :

- La SCP transmettra la version définitive de la formation à jour.

6. COVID – Congé pour mise en quarantaine

Responsable(s) de la présentation : Leah Lewis/Ardis McDonald

Le STTP indique qu'un courriel contenant ses commentaires sur la communication relative au congé pour mise en quarantaine (COVID) a été envoyé. Le STTP demande à recevoir la réponse par courriel. La SCP le fera, et le courriel sera joint au procès-verbal. (Annexe 1).

Mesure de suivi :

- La SCP répondra par courriel.

7. Mise à jour sur l'analyse des exigences physiques et l'analyse des exigences cognitives

Responsable(s) de la présentation : Abbi Slater et Caroline Steinborn

Présentation : 07- Analyses des exigences physiques et analyses des exigences cognitives

La SCP fournit une mise à jour sur les analyses des exigences physiques et les analyses des exigences cognitives. La SCP connaît les analyses des exigences physiques, mais les analyses des exigences cognitives sont une nouveauté dans l'industrie. Les analyses des exigences physiques sont utilisées pour mieux comprendre les répercussions sur le personnel de la SCP, pour faire revenir des membres du personnel bénéficiant de mesures d'adaptation à des tâches significatives, pour aider les fournisseurs de soins médicaux à mieux comprendre les divers rôles à Postes Canada, évaluer la pertinence des possibilités de mesures d'adaptation et jumeler les membres du personnel aux exigences appropriées de la tâche pour les pratiques d'embauche et de dotation. L'analyse des exigences cognitives, par exemple dans le cas d'une perte de mémoire à court terme, constitue un nouveau volet de l'analyse de la demande car les normes du secteur commencent à changer et à s'améliorer.

Discussion :

La SCP indique qu'elle procède à une mise à jour très importante de ses analyses des exigences physiques et veut ajouter

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

le volet des analyses des exigences cognitives. Il y a 200 analyses des exigences physiques, principalement liées aux P04 et P05, à mettre à jour; par conséquent, les équipes Santé et sécurité et Gestion des cas d'invalidité collaborent avec une société à l'externe spécialisée en ergonomie. Elles ont également élaboré un modèle uniforme pour s'assurer de transmettre les bons renseignements aux fournisseurs de soins médicaux.

Le STTP demande si ce sujet fera l'objet d'une discussion avec le Comité de gestion des cas d'invalidité. La SCP répond qu'elle voulait d'abord le soumettre au CNMSS, car ce dernier connaît bien les analyses des exigences physiques.

En ce qui concerne l'ergonome externe, le STTP demande à être consulté lors de sa sélection. La SCP répond que la partie tierce a déjà été choisie. La SCP précise que par le passé, pour l'analyse des exigences physiques, la sélection des fournisseurs n'était pas une approche conjointe. L'approche conjointe consiste à passer en revue les modèles fournis par les experts. S'il le souhaite, le STTP pourra participer après examen des 20 premières analyses des exigences physiques par le tiers sélectionné.

Le STTP demande qui est la tierce partie sélectionnée. La SCP répond qu'il s'agit d'Ergo Inc. Cette société a déjà effectué quelques analyses des exigences physiques pour la SCP dans le passé. La SCP fournira au STTP la liste des analyses des exigences physiques qu'Ergo Inc. a effectuées. La SCP précise que seules quelques tierces parties peuvent offrir un soutien pour les analyses des exigences cognitives à l'échelle du Canada et qu'elles sont basées dans la RGT.

Le STTP demande combien d'entreprises offrent actuellement du soutien en matière d'analyses des exigences cognitives. La SCP répond qu'il y en a trois au total, mais qu'elle n'en a contacté que deux. Le STTP demande quelle est l'autre entité. La SCP indique qu'il s'agit de WSPS.

En ce qui concerne les étapes du projet, la SCP indique qu'elle va commencer l'examen et la mise à jour de 20 analyses des exigences physiques et analyses des exigences cognitives avec la tierce partie. Après examen de ces analyses, la SCP évaluera le fournisseur, le travail effectué et le modèle. Il sera possible à cette occasion de changer la tierce partie, au besoin. Les 200 analyses des exigences physiques restantes seront ensuite mises à jour. Une fois que cela sera terminé, les groupes Santé et sécurité et Gestion des cas d'invalidité appuieront la gestion continue de façon cyclique, probablement tous les trois ans, comme c'est le cas pour les analyses des risques liés à l'emploi. La SCP continuera également à créer de nouvelles analyses des exigences physiques et analyses des exigences cognitives en raison de nouveaux équipements ou procédés.

Le STTP demande si les membres du groupe Santé et sécurité du STTP participeront à l'examen des analyses des exigences physiques. La SCP confirme qu'elle a l'intention de mobiliser les membres du STTP pour s'assurer de bien couvrir toute l'information concernant les analyses des exigences physiques et les analyses des exigences cognitives. Les emplacements concernés par le premier examen sont South Central à Toronto, Gateway et Albert-Jackson. Le STTP accepte cette approche, car ses membres dans l'aire de travail connaissent les tâches. La SCP enverra par courriel les résultats des analyses des exigences physiques par emplacement.

Le STTP souligne que certains emplacements ont des équipements spécifiques plutôt que des équipements normalisés à l'échelle du pays. La SCP répond que les analyses des exigences physiques ne sont pas liées à l'équipement, mais plutôt aux exigences physiques (marcher, soulever, s'accroupir, changer de posture, calendrier). Les analyses des exigences cognitives concernent les personnes qui éprouvent de la difficulté à lire ou à se souvenir de quelque chose ou d'étapes à exécuter dans le cadre d'un fonctionnement multitâche.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

Le STTP demandera aux représentants syndicaux qui font partie du CLMSS ou qui connaissent bien les tâches de travailler sur le modèle des analyses des exigences physiques et des analyses des exigences cognitives. Selon les dates et les emplacements que la SCP fournira au STTP, ce dernier fournira le nom des représentants.

La SCP présente la première page du modèle d'analyses des exigences physiques et analyses des exigences cognitives ainsi que la liste des 20 analyses connexes qui seront mises à jour ou créées. Les analyses des exigences physiques et analyses des exigences cognitives en rouge seront mises à jour ou créées en même temps que la mise à jour de l'analyse des risques liés à l'emploi.

Le STTP s'informe au sujet de l'analyse des exigences physiques que la SCP créera pour les FFRS. La SCP mentionne qu'il n'y a pas d'analyse des exigences physiques pour les FFRS pour l'instant. C'est pourquoi elle veut en créer une pour corriger la situation. Pour mieux se préparer, le STTP demande à obtenir une meilleure répartition des analyses des exigences physiques qui seront effectuées et des endroits où elles seront effectuées. La SCP enverra l'information.

Le STTP souligne que toute collaboration avec le Syndicat ne doit pas porter préjudice aux griefs d'interprétation nationaux. La SCP confirme qu'elle n'examine pas l'ensemble du procédé, mais seulement les exigences physiques et cognitives pour effectuer la tâche. La SCP confirme qu'il n'y aura pas d'observations et de recommandations.

Le STTP rappelle que l'analyse des risques liés à l'emploi doit être effectuée avec les représentants syndicaux. La SCP confirme que le cycle fonctionne bien avec l'analyse des risques liés à l'emploi et que faire un lien avec les analyses des exigences physiques et les analyses des exigences cognitives est une bonne approche.

La SCP indique que la prochaine étape consiste à choisir les dates de rencontre avec la tierce partie maintenant que la présentation du CNMSS a été faite. Une fois que la SCP aura les dates, celles-ci seront communiquées au STTP. Le STTP rappelle qu'il voudrait connaître les dates à l'avance afin d'avoir le temps de sélectionner les participants.

Mesures de suivi :

- La SCP fournira la liste des analyses des exigences physiques qu'Ergo inc. a effectuées dans le passé pour la SCP.
- La SCP fournira la répartition des analyses des exigences physiques à examiner, ainsi que les sites et les dates.

8. Mise à jour sur le parc de véhicules et l'EMM/Incident sur le C-250

Responsable(s) de la présentation : Paul Rivet et Steve Clark

Présentation : 08-Mise à jour sur la gestion du parc de véhicules

Il s'agit d'un point permanent qui permet aux deux parties de discuter des problèmes liés au parc de véhicules. Paul Rivet fournit un aperçu de la reconstitution et du développement de l'actif de l'équipement motorisé de manutention (EMM) 2023, et Steve Clark fournit une mise à jour sur divers sujets liés au parc de véhicules.

Ronde 1 : Le point sur l'EMM :

La SCP indique que le programme de reconstitution de l'actif de l'EMM 2023 est en cours et que des machines sont actuellement fabriquées. La première livraison de machines 2023 sera effectuée en juillet pour l'équipement non motorisé. Des batteries et des chargeurs de batteries sont attendus et la SCP espère que ce problème sera réglé sous peu.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

La SCP indique que toutes les LW7 commandées en 2022 ont été déployées et qu'une livraison partielle de LR7 a eu lieu; 28 des 43 machines ont été livrées. L'équipement qui sera remplacé sur place sera ramassé et envoyé à l'entrepôt de la SCP aux fins de remise à neuf puis, dans la mesure du possible, sera réutilisé pour la période de pointe de 2023. Le problème principal en 2022 était le manque de disponibilité de LR7. Cette année, davantage de locations de LR7 sont nécessaires en raison de l'ouverture du centre Albert-Jackson. Néanmoins, la SCP espère répondre aux besoins plus efficacement cette année qu'au cours des années précédentes.

Le STTP demande une mise à jour sur le bras de timon. La SCP indique que, pour le moment, aucun nouveau développement n'est prévu. La SCP compile les données des emplacements d'essai pour achever la conception. Elle fournira une mise à jour au prochain CNMSS.

Le STTP demande si ses membres utilisent régulièrement le LR7 avec le bras le plus long en attendant que le nouveau bras de timon soit prêt. La SCP confirme que c'est le cas. La SCP rappelle que le message de sécurité demeure le même, c'est-à-dire que les personnes de petite taille, qui éprouvent des difficultés à utiliser le bras long, ne sont pas tenues de conduire ce modèle.

Ronde 2 : Mises à jour sur le parc de véhicules :

La SCP montre la présentation avec la mise à jour sur divers éléments du parc de véhicules. La SCP enverra la présentation en français et en anglais au STTP.

La SCP fournit une mise à jour sur :

1. Mise en service du C-250 : La SCP présente les prochains déploiements importants prévus en Ontario en juillet 2023 et au Québec en septembre 2023.
2. Campagne de rappel du C-250 : Un incident sur le C-250 a été signalé le 6 juin 2023 à Joliette (Québec) : la colonne de direction d'un véhicule est tombée entre les jambes du conducteur. Pour le STTP, c'est un gros échec. La SCP est d'accord. Immédiatement après, la SCP a inspecté le C-250 et a constaté qu'il manquait les quatre fixations retenant la colonne de direction à l'élément de traverse. Une campagne de rappel de sécurité a immédiatement été lancée pour inspecter les 270 C-250 au Canada. Le fournisseur a inspecté tous les véhicules C-250 au Canada et a fait de même aux États-Unis. La SCP a créé un registre pour s'assurer qu'aucun véhicule n'est oublié et pour conserver un historique permanent des bons de travail de la campagne dans Maximo.

Le STTP demande si tous les véhicules ont été inspectés. La SCP confirme que tout est terminé et que des changements sont apportés au procédé pour vérifier que ces fixations sont présentes et bien serrées. La SCP envisage également de créer d'autres procédés pour s'assurer qu'il n'y a aucun autre problème d'un point de vue sécuritaire.

Le STTP demande si l'industrie vérifie seulement le point précis pour lequel elle crée la campagne de rappel ou si elle effectue d'autres inspections. La SCP explique que lorsqu'un fabricant lance une campagne de rappel pour un élément, cette campagne ne porte que sur celui-ci. Ce problème était une préoccupation immédiate en

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

matière de sécurité et la SCP l'a réglé aussi rapidement que possible, mais elle examine d'autres points de sécurité (colonne de direction, freins, etc.) pour s'assurer que tout est vérifié deux fois. La SCP affirme que lors de l'inspection de tous les C-250 effectuée lors de la campagne de rappel, aucun autre véhicule n'a été trouvé dans cet état et que toutes les fixations de la colonne de direction étaient en place et bien serrées.

3. Éclairage de coffre des fourgonnettes utilitaires grand format : Depuis la dernière réunion, la SCP a communiqué avec Ford pour obtenir de l'aide sur ce qui pouvait être fait pour la minuterie d'éclairage de coffre des fourgonnettes utilitaires grand format. Entre-temps, la SCP a reçu un courriel au sujet d'un camion au Québec qui présente le même problème de minuterie trop courte. La SCP se rendra sur place pour faire enquête.
4. Véhicules électriques (VE) – Fourgonnettes à marchepied : La SCP indique que le Freightliner MT50e devrait être livré à la fin août ou au début septembre. La SCP a demandé s'il est possible de l'envoyer à Ottawa aux fins d'examen lors de la prochaine réunion du CNMSS avant de l'envoyer dans la région de l'Atlantique. La SCP attend la confirmation que ce transport est possible.

En ce qui concerne les 10 camions Xos, la SCP prévoit en livrer 5 le 17 juillet 2023 (1 à Joliette et 4 à Laval-des-Rapides). Ils sont construits et en sont à la phase finale de tests. Les cinq derniers camions à destination de Laval-des-Rapides devraient être livrés d'ici la fin du mois de juillet.

5. Formation de mécaniciens de VE : La SCP indique que le niveau 1 de la formation de mécaniciens de VE du Centennial College comprend deux modules de base et que le niveau 2 comprend quatre modules avancés. La SCP travaille actuellement à la mise en œuvre des modules de base de niveau 1. La SCP fournit la liste actuelle des employés par région qui ont suivi et qui suivront la formation et l'échéancier de formation. La SCP examinera ensuite la façon de former les employés qui étaient en vacances.

Le STTP s'informe au sujet du contenu de la formation. La SCP explique que la formation relève du Centennial College et qu'elle est donnée par un formateur directement sur le véhicule électrique. Le STTP indique que chaque formation pour les groupes 3 et 4 doit être transmise en premier au STTP avant la mise en service, conformément à la convention collective. La SCP enverra les documents décrivant le contenu. La formation n'est pas offerte par la SCP, mais par le Centennial College, qui est l'autorité responsable de la formation dans les métiers réglementés.

Le STTP rappelle à la SCP que toute formation doit être soumise au syndicat avant que celle-ci soit donné aux travailleuses et travailleurs.

Le STTP se réserve le droit concernant des futures mesures à prendre au besoin.

Le STTP demande quand la première formation aura lieu. La SCP répond que certains employés ont déjà eu la formation en 2021 et en 2022, que la formation se poursuit actuellement et qu'elle sera proposée à d'autres employés. L'objectif est de former le plus d'employés possible avant de passer aux modules 3 et 4.

Le STTP demande s'il y aura un examen après la formation. La SCP répond qu'à la fin de ces six modules, le Centennial College peut délivrer un certificat. À l'heure actuelle, un mécanicien n'est pas obligé de disposer d'un permis attestant de sa formation sur les VE. Lorsque le permis sera obligatoire, le Centennial College sera en mesure de remettre ce document aux employés de la SCP qui ont terminé la formation.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

Le STTP demande si le plan consiste à maintenir les véhicules à l'interne une fois que les garanties des véhicules électriques auront expiré. La SCP confirme que c'est le cas.

Le STTP demande si cette discussion a fait l'objet d'une consultation nationale. La SCP répond par la négative, mais qu'elle participera à la prochaine.

6. **Problèmes liés aux VE Transit** : À la suite des dernières préoccupations soulevées lors de la réunion précédente du CNMSS concernant les véhicules électriques Transit, la SCP a visité le poste de livraison de Nanaimo le 17 mai 2023 pour rencontrer l'équipe locale et examiner ses préoccupations et les véhicules. Les préoccupations ne concernent pas le volet « électrique » du véhicule, mais d'autres parties. Plus précisément, ces conducteurs sont passés des véhicules Transit Connect aux fourgonnettes de grande taille Transit.

La SCP a donc comparé le véhicule Transit à essence au véhicule électrique Transit et a présenté les écarts de mesure. Le fait que le véhicule électrique a un châssis plus lourd est attribuable au poids des batteries.

Pour ce qui est de la préoccupation relative à la hauteur de la cloison, la SCP précise que cette hauteur n'a pas changé. Les conducteurs se plaignent de ce que la cloison des VE Transit n'est pas dotée d'un rail fixé au plancher, mais d'un système coulissant fixé à la paroi, ce qui entraîne du bruit et des vibrations supplémentaires.

Le STTP demande qui, parmi ses membres, a assisté à la présentation. La SCP explique que le délégué syndical était présent, que certaines personnes sont parties et que d'autres sont restées et ont eu une conversation intéressante.

Le STTP demande si ceux qui sont partis l'ont fait pour une raison particulière. La SCP partagera la liste des employés et le STTP communiquera avec eux.

En ce qui a trait à la porte coulissante, la SCP a pu constater que la difficulté consiste à fermer la porte de chargement coulissante côté trottoir de l'intérieur de la voiture, car la porte est plus lourde et plus grande, surtout lorsque le camion est incliné. Il a été suggéré d'installer une poignée à l'intérieur de la porte pour la fermer à deux mains.

La SCP indique que deux points sont à examiner : tout d'abord étudier la possibilité de modifier la cloison afin d'intégrer l'ensemble du support et des rouleaux standard et concevoir un seuil renforcé pour régler le problème des vibrations. Ce point sera examiné avec l'équipe d'Ingénierie. Le deuxième point consiste à examiner les méthodes de livraison pour le véhicule Transit de la part de l'équipe d'Ingénierie au sujet de la fermeture de la porte (de l'intérieur ou de l'extérieur du camion). Une fois que la SCP aura revu cela, elle pourra examiner les options pour traiter le problème de la poignée, si possible.

Le STTP a porté deux autres problèmes à l'attention de la SCP :

1. **Chargement du C-250** : Le STTP mentionne que le C-250 doit être chargé à partir de la porte du côté gauche. La direction du centre du Québec dit aux employés qu'ils ne peuvent pas ouvrir la porte de gauche lorsqu'ils sont sur la route pour charger les CLGOP. Les CLGOP ne pouvant pas être chargés du côté droit, les employés doivent donc se rendre dans un stationnement. Toutefois, dans cette région, les barres du système de corbeilles du véhicule (SCV) ne sont plus utilisées, et les employés utilisent les étagères rabattables. Et cela fonctionne très bien. Le STTP demande pourquoi cela ne peut pas être fait pour tout le monde.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

La SCP répond que du point de vue ergonomique, il est plus risqué d'utiliser l'étagère rabattable, car elle est plus difficile à atteindre. Il est préférable de disposer d'un SCV. Cependant, une personne de grande taille n'a pas ce problème. L'autre élément est la façon dont les employés chargent les tablettes à partir de la porte côté trottoir. Les tablettes du C-250 étant plus hautes, les épaules sont plus sollicitées. Pour une raison de sécurité, il y a donc des limites à l'utilisation de l'étagère rabattable. Pour le STTP, ce ne sont pas des arguments puisque cette méthode est utilisée avec les véhicules de conduite à droite.

La SCP indique qu'elle mène des enquêtes et des essais techniques liés à la sécurité du chargement sur l'étagère rabattable, comme indiqué dans le Code de la route, pour garantir qu'elle est conforme à l'exigence selon laquelle les CLGOP ne doivent pas bouger en cas de décélération de 6 m/s^2 . Une fois cette validation obtenue, la SCP sera en mesure d'autoriser l'utilisation de l'étagère rabattable et de retirer le SCV.

En fonction des résultats, la SCP a l'intention de communiquer avec les employés pour leur offrir la possibilité d'utiliser ou non le SCV, en leur présentant les avantages et les inconvénients.

La SCP communiquera les résultats au STTP et finalisera l'option et les outils de travail.

2. État de la remorque à Prince Georges (C.-B.) : Le STTP a été informé qu'une remorque était défectueuse et non sécuritaire pour les employés PO5. Le STTP enverra le courriel contenant les photos prises sur place. La SCP explique que s'il s'agit d'une remorque de la SCP, l'équipe du parc de véhicules s'en chargera. S'il s'agit d'une remorque de l'entrepreneur, elle effectuera un suivi auprès du groupe Transport de surface à l'échelle nationale pour régler le problème avec l'entrepreneur.

Le STTP demande combien de remorques la SCP possède. La SCP répond quelques centaines.

Mesures de suivi :

- La SCP enverra les documents décrivant le contenu de la formation des mécaniciens de véhicules électriques.
- La SCP sera invitée à participer à la prochaine consultation nationale pour discuter de la formation des mécaniciens de VE.
- La SCP étudiera la possibilité de changer la cloison et la poignée intérieure pour fermer la porte coulissante du véhicule électrique.
- La SCP communiquera les résultats de l'essai de collision avec l'étagère et déterminera l'option choisie.
- La SCP mènera une enquête sur l'état de la remorque à Prince Georges.

9. Prolongation du projet pilote sur les véhicules à basse vitesse (VBV)

Responsable(s) de la présentation : Tanja Ivankovic

Présentation : 09- Mise à jour du projet pilote de véhicule à basse vitesse (VBV) – CNMSS 06 juillet 2023

La SCP présente une mise à jour du projet pilote sur les véhicules à basse vitesse (VBV) afin de formaliser la discussion qui a eu lieu à la succursale C du poste de facteurs lorsque la SCP et le STTP se sont rencontrés le 19 juin 2023. L'objectif du projet pilote est d'évaluer la faisabilité et les risques en matière de santé et de sécurité liés à l'utilisation d'un VBV dans les zones urbaines densément peuplées pour la livraison du dernier kilomètre. La SCP a l'intention de prolonger le projet pilote sur les VBV pour une autre année.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

Discussion :

La SCP mentionne qu'aucun problème de santé et de sécurité n'a été décelé à ce jour. Le problème de charge de la batterie qui s'est produit l'hiver dernier a été résolu au dépôt de service de véhicules (VSD), mais pour le projet pilote, la SCP a communiqué avec un ingénieur du fabricant du véhicule pour trouver une solution de protection contre la neige autour de la batterie auxiliaire et une solution pour la batterie principale afin de pouvoir charger si la température extérieure est inférieure à 10 degrés Celsius. Les commentaires généraux sur le VBV sont bons, à l'exception de quelques problèmes mineurs, comme la hauteur des portes de chargement qui force les personnes de grande taille à trop se pencher. De plus, étant donné qu'il n'y a pas de clés à puce pour verrouiller le véhicule, il y a un risque d'oublier les clés à l'intérieur.

La prochaine étape consistera à prolonger le projet pilote et à obtenir des commentaires supplémentaires. Le projet pilote doit se poursuivre à la succursale C ou au dépôt Sanford Fleming. La SCP travaille actuellement à la sélection des itinéraires de ces deux postes de facteurs qui répondront aux critères pour ce véhicule en raison des contraintes liées à la capacité de fret (58 pieds cubes) et aux exigences en matière de permis pour ce type de véhicule à conduire seulement dans les rues où la limite de vitesse affichée est de 50 km/h ou moins.

Le STTP demande si le VBV qui sera utilisé autour de la Colline du Parlement sera stationné à cet endroit ou s'il sera conduit à partir de la succursale C. La SCP précise que la succursale C ne couvre pas les itinéraires autour de la Colline du Parlement. Ils dépendent du poste de facteurs de Sandford Fleming. La SCP devra faire une demande de permis auprès de la ville d'Ottawa pour la RTA qui couvrent certains itinéraires.

Le STTP demande s'il y a eu des commentaires au sujet de la chaleur pendant l'été, car le VBV n'est pas climatisé. La SCP répond qu'elle n'a pas reçu de commentaires à ce sujet. Le STTP suggère de faire installer la climatisation avec l'installation éventuelle d'une nouvelle batterie. La SCP répond que le VBV a été utilisé l'été dernier et que le conducteur n'a pas émis de commentaires pendant la période de chaleur. Mais la SCP a compris les préoccupations du syndicat. Le STTP s'enquiert des plans de la SCP pour le véhicule de remplacement ou l'option qui sera utilisée en cas de forte chaleur au cours de l'été.

Le STTP demande si le plan consiste à retirer le VBV et à le faire modifier par un mécanicien. La SCP confirme qu'il sera retiré de la circulation le 15 juillet et qu'il sera examiné par le mécanicien. La SCP travaillera avec le fabricant et les ingénieurs pour la batterie. Le fabricant ne souhaite pas s'occuper des batteries pour la SCP en raison du faible volume, mais il aidera la SCP. Après cette période, qui devrait durer environ trois mois, le VBV sera rapporté à Parkdale ou à l'ETC du Centre-Sud.

10. Projet pilote sur les mousquetons

Responsable(s) de la présentation : Harshad Yadav

Présentation : 11- Projet pilote sur les mousquetons

La SCP a présenté le nouveau projet pilote sur les mousquetons, qui vise à réduire l'utilisation du plastique dans les Opérations. L'équipe Innovation participant au projet pilote propose de remplacer les attaches de câbles en plastique à usage unique par des mousquetons de métal pour fixer les étiquettes aux monoteneurs. Le remplacement de ces attaches en plastique pourrait réduire de 5,5 tonnes les déchets de plastique.

Discussion :

La SCP mentionne que la période d'essai s'étend sur six semaines, du 19 juin au 28 juillet, à l'établissement de St. John's (T.-N.-L.). L'équipe Innovation a participé au début du projet pilote pour la capsule Info-sécurité et a montré comment

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

les mousquetons doivent être fixés aux monoteneurs. Lorsque ce projet pilote temporaire sera terminé, la SCP recueillera les commentaires des opérateurs qui ont utilisé les mousquetons pour établir les IRC.

L'évaluation préliminaire des risques a été effectuée la semaine du 23 février au laboratoire.

Le STTP demande si un membre du STTP a participé au projet pilote. La SCP répond qu'un membre du STTP était présent lors de la capsule Info-sécurité à l'établissement.

Le STTP indique qu'il aurait dû être informé avant de procéder au projet pilote. La SCP indique que les Relations du travail (RT) ont envoyé un avis au STTP en avril.

Le STTP comprend que le projet pilote a été renvoyé à la consultation nationale, mais qu'il aurait dû également l'être auprès du CNMSS pour les aspects liés à la santé et à la sécurité. La SCP précise que ce projet pilote ne soulève aucune préoccupation en matière de sécurité. Le STTP n'est pas de cet avis.

La SCP croit que ce projet pilote visant à réduire l'utilisation du plastique sera très populaire, car les employés sont de plus en plus préoccupés par le développement durable.

Le STTP demande comment le mousqueton est fixé au monoteneur. La SCP explique que le mousqueton choisi est spécialement adapté aux monoteneurs et qu'il sera toujours orienté vers le bas. La SCP confirme qu'il s'agit d'un ressort et qu'il n'est pas nécessaire de le visser pour le fixer.

Le STTP demande si le mousqueton pourrait causer des problèmes chaque fois que le monoteneur est plié. La SCP confirme qu'elle a effectué le test dans le laboratoire d'innovation et que le mousqueton n'est pas gênant. C'est d'ailleurs pourquoi il a été choisi.

11. Projet pilote sur le lecteur à système de vision

Responsable(s) de la présentation : Harshad Yadav

Présentation : 12- Projet pilote : lecteur à système de vision

La SCP présente la nouvelle initiative « Projet pilote sur le lecteur à système de vision ». Le défi lié à l'innovation de 2021 a soulevé des préoccupations au sujet de la visibilité du nombre de monoteneurs et de leur emplacement. L'idée est d'utiliser un lecteur à système de vision, une technologie qui a vu le jour il y a quelques années. Une plaque d'immatriculation avec un code QR sera fixée au monoteneur et lorsque le lecteur lira la plaque, il indiquera à l'employé dans quelle voie de transit se trouve le monoteneur. Cela permettra de régler le problème de visibilité en fournissant une cartographie en temps réel de l'aire de transit et des voies.

Discussion :

La SCP mentionne que le projet pilote se déroulera à l'établissement de London où trois lecteurs suspendus ont été installés. Le lecteur cherche précisément la plaque d'immatriculation configurée préalablement, qui mesure 11 po sur 17 po, et qui fixée temporairement au monoteneur. La SCP confirme que l'opérateur d'EMM n'aura pas à effectuer de nouvelles tâches. Il devra effectuer ses tâches de routine pour apporter le monoteneur à l'aire de transit. Dès que le monoteneur se trouvera dans l'aire de transit et avant son départ, la plaque d'immatriculation sera retirée. La période d'essai se déroulera du 5 au 11 août. À la fin du projet pilote, les lecteurs seront retirés en attendant l'analyse

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

des résultats et des IRC.

Le STTP demande qui installera et retirera les plaques. La SCP indique que cela sera fait par trois ingénieurs des procédés. Le STTP demande pourquoi ce ne sont pas les membres du STTP qui s'en occuperont. La SCP explique qu'elle veut s'assurer de l'exactitude des IRC.

Le STTP demande, au cas où le projet pilote irait de l'avant et que cette plaque d'immatriculation deviendrait permanente, qui effectuera cette tâche, car cela fait partie du travail du répartiteur de s'assurer que le monoteneur se rend au bon endroit. Le STTP estime que le rôle de répartiteur devrait être assumé par un membre du STTP, même dans le cadre du projet pilote.

La SCP explique que l'objectif du projet pilote est de déterminer si cette technologie peut améliorer la visibilité dans l'aire de transit. À l'avenir, si l'essai est une réussite, tout sera automatisé. Une fois que la plaque d'immatriculation est sur le monoteneur, dès que l'employé imprime une étiquette SNCA, tous les renseignements sur le monoteneur seront automatiquement liés.

La SCP met à l'essai la fonctionnalité du lecteur dans l'environnement de travail et ne veut pas perturber le procédé et les tâches des employés.

Le STTP demande si le lecteur peut enregistrer. La SCP répond qu'il s'agit seulement d'un lecteur pour code QR et plaque d'immatriculation. Il ne détecte rien d'autre.

Le STTP demande si le lecteur est équipé d'un laser rouge pour le balayage. La SCP confirme qu'il n'est pas équipé de laser ou de lampe de poche. Les préoccupations en matière de santé et de sécurité ont été analysées.

Le STTP demande si le lecteur a fait l'objet d'une évaluation des risques. La SCP explique que les lecteurs sont installés en hauteur, car ce sont des lecteurs aériens, et que rien ne sera fait différemment. L'évaluation des risques a été effectuée sur place pendant la phase d'essai et pendant la discussion sur la sécurité au quart de travail, mais aucune préoccupation n'a été soulevée.

Le STTP demande si la section locale du Syndicat a participé à l'essai. La SCP confirme qu'un avis opérationnel a été envoyé au STTP et que la consultation a eu lieu en mars, avec une recommandation d'informer le STTP à l'échelle locale avant la mise à l'essai. La SCP s'en est chargé.

Le STTP demande si le lecteur fonctionnera avec les VGA. La SCP confirme que non.

12. Campagne sur les produits de voyage des Services financiers : Livraison d'espèces en devises (CIBC)

Responsable(s) de la présentation : Dominique Bietlot

Présentation : 13- Produits de voyage – Campagne 2023 : livraison d'espèces en devise (CIBC)

La SCP présente la campagne liée aux produits de voyage qui sera lancée cet été pour faire la promotion du service de livraison d'espèces en devises (CIBC) introduit fin 2019. Ce service offre aux consommateurs la possibilité de commander des espèces en devises et de les faire livrer à leur domicile ou au bureau de poste de leur choix.

Discussion :

La SCP reconnaît que le lancement de cette campagne peut augmenter la quantité d'espèces en devise qui sera envoyée par la poste. Par conséquent, le traitement des transactions en espèces expose les employés à des risques. Ce service

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

existant est actuellement peu utilisé. En 2022, 586 commandes ont été passées et, avec le lancement de la campagne, la SCP s'attend à recevoir 600 commandes entre le mois d'août et la fin du mois d'octobre.

La SCP explique le fonctionnement du service. Les consommateurs devront ouvrir un compte sur le site Web du service de livraison d'espèces en devises de la SCP et répondre aux questions de sécurité pour obtenir des renseignements sur la conformité. Une fois leur profil accepté, ils pourront commander des espèces dans 65 devises différentes maximum, mais pas plus de 2 500 \$ CA par période de 30 jours consécutifs. Les clients choisiront ensuite où ils veulent que l'argent soit livré, à leur domicile ou à un bureau de poste. Dans les deux cas, la livraison est effectuée au moyen d'une enveloppe prépayée Xpresspost contre signature. L'article ressemblera à n'importe quel autre article Xpresspost et n'indiquera pas qu'il contient de l'argent comptant. Une personne doit être présente au domicile pour signer et accepter l'article, à défaut de quoi il sera annoncé par carte au bureau de poste le plus près, conformément au procédé habituel. Si l'article est livré au bureau de poste, les clients en seront avisés.

En ce qui a trait à la santé et à la sécurité, la SCP indique que ces sujets seront abordés au cours de la campagne, particulièrement dans les bureaux de poste. Les employés seront dirigés vers les ressources existantes qui traitent des comportements agressifs et du harcèlement et de la violence en milieu de travail. Le message est que la sécurité des employés est la priorité absolue.

Le STTP demande que les ressources et la formation en matière de santé et de sécurité lui soient envoyées. La SCP confirme qu'elle les enverra.

Le STTP demande si des modifications ou des mesures préventives seront prises dans les bureaux de vente au détail. La SCP répond qu'elle ne cherche pas à apporter de modifications, mais qu'elle surveillera de très près tout problème relatif à la santé et la sécurité.

La SCP confirme qu'il n'y a pas de nouveauté ici, à l'exception d'une campagne de marketing.

Le STTP est très préoccupé par la sécurité de ses membres maintenant que le service va être promu. La SCP confirme que si les volumes de commandes changent, elle réévaluera la situation. Mais pour l'instant, le nombre de commandes reste peu élevé.

La SCP demande s'il y a une concentration géographique des commandes au cours des dernières années. La SCP confirme que ce n'est pas le cas pour 2022.

Le STTP mentionne qu'en vertu de l'annexe T, la SCP devrait fournir plus de renseignements sur les incidents. La SCP explique qu'elle a envoyé le nombre d'incidents liés à la santé et à la sécurité considérés comme des incidents de harcèlement et de violence en milieu de travail provoqués par des tiers. Depuis le début de l'année, 60 incidents de violence par la clientèle ont été signalés. 20 % d'entre eux ont eu lieu dans un bureau de poste et 65 % durant la livraison.

Le STTP demande si le colis Xpresspost doit être signé par le destinataire seulement. La SCP répond que le colis doit être signé par un adulte, mais pas nécessairement par le destinataire.

Le STTP demande si les colis seront assurés. La SCP confirme que non. La CIBC assumera l'entièvre responsabilité de ces articles. Si l'article est perdu ou livré en retard, le client communiquera directement avec la CIBC. En cas de livraison en retard ou de perte, la CIBC collaborera avec la SCP pour mener une enquête, mais assumera l'entièvre responsabilité de

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

cette perte.

Le STTP demande si la limite de 2 500 \$ est en dollars canadiens. La SCP confirme que oui.

Le STTP demande si une identification ou un emballage différent (comme pour le cannabis) sera utilisé pour l'enveloppe. La SCP confirme qu'il s'agit de l'enveloppe prépayée générique du service Xpresspost (expédition régionale).

Pour le STTP, c'est une préoccupation, car ces enveloppes sont petites et minces par rapport au montant en espèces. La SCP précise que la grande enveloppe est utilisée pour pouvoir répartir les espèces et que cela n'a pas posé de problème jusqu'à présent.

Le STTP demande qui ramassera l'enveloppe à la CIBC. La SCP explique que la CIBC a embauché Garda pour préparer tous les colis et transporter l'enveloppe à l'UVCR de la SCP aux fins de traitement, et que deux personnes au processus de dépôt balayeront chaque enveloppe. Le client pourra ainsi faire le suivi de l'enveloppe.

Mesure de suivi :

- La SCP enverra les ressources et la formation en matière de santé et de sécurité.

13. Formation en santé et sécurité psychologiques pour le CLMSS

Responsable(s) de la présentation : Carolyn James

Ce point fait suite aux dernières réunions, au cours desquelles la SCP a présenté la nouvelle formation donnée par l'organisme Workplace Safety & Prevention Services (WSPS) aux membres de CLMSS sur la santé et la sécurité psychologiques. Le Comité a été invité à participer à une séance de formation pilote les 20 et 21 avril 2023. La SCP a recueilli les commentaires de différents CNMSS et d'autres participants sur la formation. Une réunion spéciale avec le STTP pour passer en revue le manuel de formation a eu lieu le 5 juillet 2023. La SCP a discuté avec WSPS des changements demandés et des préoccupations du STTP concernant la formation.

Discussion :

La SCP fait part au STTP des commentaires de WSPS sur le contenu de la formation :

- Le manuel est certifié ISO. Un long processus est alors requis si des modifications doivent être apportées. Par conséquent, WSPS suggère que, bien que le manuel fasse référence aux lois provinciales de l'Ontario, il n'en sera pas fait mention pendant la formation, car cela n'est pas pertinent pour la SCP.
Le STTP indique que cette situation le met mal à l'aise, car des renseignements figurant dans le manuel peuvent porter à confusion. Le STTP suggère de faire appel à une autre entreprise qui assure une formation faisant référence aux lois fédérales. La SCP explique qu'aucune autre entreprise n'offre cette formation.

Le STTP demande donc qu'un membre du syndicat assiste à la formation à titre d'observateur afin d'éviter les malentendus. Ce représentant syndical peut être un délégué social, un délégué syndical, un membre du CLMSS ou un membre du Comité régional mixte sur la santé et la sécurité. La SCP peut demander qui assistera à la formation à titre d'observateur-représentant syndical. Si un superviseur refuse qu'un trop grand nombre de membres du STTP soient en congé pour affaires syndicales, le message du STTP à ses membres sera de ne pas assister à la réunion. Toutefois, s'il n'y a pas d'observateur désigné à l'échelle

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

locale, les membres du comité local représentant le STTP qui participent à la formation peuvent également être des observateurs.

- WSPS ne peut pas retirer le quatrième module sur les enquêtes pour la SCP. Par conséquent, WSPS fournira à la SCP la version PDF et la SCP retirera le quatrième module et imprimera les nouveaux documents elle-même. La SCP retirera également l'annexe comme convenu. Le formateur de WSPS mentionne que l'exercice aura toujours lieu pendant le cours et qu'il discutera des informations que la SCP a accepté d'inclure dans le module 4.

Par ailleurs, WSPS suggère de conserver le quatrième module et de discuter de l'exemple d'enquête qui met l'accent sur l'environnement de travail et les causes fondamentales. Cette enquête serait menée par le superviseur et non par le CLMSS. Le STTP fournit un exemple de cas où une enquête ne fonctionnera pas et aura des effets négatifs, principalement parce qu'elle serait menée par un superviseur qui serait impliqué et/ou serait la source du problème psychologique au travail des travailleurs et travailleuses. Ceci pourrait créer un inconfort pour le membre impliqué ainsi qu'un possible conflit d'intérêt au moment de l'enquête.

Sur cette base, la SCP accepte de retirer cette partie sur l'enquête de la formation.

La SCP réitère que la formation est axée sur les normes de santé et de sécurité psychologiques reconnues à l'échelle internationale et sur ce qui peut être fait au travail pour protéger les employés. Pour le STTP, il faut changer d'attitude quant à la façon dont les choses sont proposées par la direction. La SCP veut informer le STTP qu'elle travaille à accroître la sensibilisation à tous les niveaux, et pas seulement au niveau du CLMSS ou du superviseur.

Le STTP demande qui seront les formateurs. La SCP répond qu'Esther Fleurimont donnera la formation virtuelle (pour la région de l'Atlantique, le Centre de traitement du Pacifique [CTP], Winnipeg) et que Christie Cork (pour le sud-ouest de l'Ontario) assurera la formation en personne. Dans la mesure du possible, la majeure partie de la formation se fera en personne.

Le STTP demande à connaître la répartition (virtuelle et en personne). La SCP enverra l'information.

Le STTP demande combien de temps prendra la formation. La SCP répond que cela devrait prendre environ cinq heures, car il n'y a pas de quatrième module. La SCP a déjà informé les Opérations qu'il s'agit d'une formation d'une journée. Le STTP demande si les membres seront également indemnisés pour les frais de déplacement, au besoin. La SCP répond que le procédé de formation standard sera suivi pour ce qui est de l'indemnisation.

Le STTP est préoccupé par la formation virtuelle et par la façon dont elle sera donnée. La SCP répond que WSPS donne de nombreuses formations en ligne.

La SCP indique que la formation devrait commencer à la fin de juillet. Le STTP demande à recevoir à l'avance le lieu et les dates de la formation de sorte à pouvoir choisir le représentant syndical. La SCP enverra l'information.

Le STTP réitère que s'il n'y a pas de représentant syndical ou si le STTP n'a pas l'occasion d'informer les membres de la section locale, il n'y aura pas de formation.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

Le STTP demande que le représentant syndical soit payé par la SCP.

Pour s'assurer de la participation des membres du comité représentant le STTP à cette formation, la SCP demande au syndicat de communiquer au représentant syndical et à la section locale que l'objectif de la formation est d'améliorer la santé et la sécurité psychologiques, d'améliorer les relations au sein de l'organisation et de travailler en étroite collaboration avec le réseau de délégués sociaux.

Le STTP mentionne qu'ils n'ont aucun contrôle sur le sujet, bien qu'ils soient très à l'aise d'expliquer ces raisons à leurs membres. Le STTP mentionne que certains CLMSS sont très sensibles et que s'ils ne veulent pas participer à la formation, le STTP ne les y forcera pas.

Le STTP reconnaît que la santé et la sécurité psychologiques au travail doivent être prises en considération et qu'elles doivent être communiquées par l'entremise du réseau des délégués sociaux. À un moment donné, si cela n'est pas reconnu, le STTP ne participera pas.

La SCP propose d'inclure les délégués sociaux dans la formation. Le STTP mentionne que c'est ce qu'il demandait au début. La SCP n'y voit aucun problème.

La SCP demande si, dans le cas où un CLMSS ne veut pas participer, il y a un moyen pour le CNMSS d'enquêter. Le CNMSS s'est engagé à déterminer pourquoi un CLMSS ne veut pas suivre la formation et comment éliminer les éventuels obstacles.

Mesures de suivi :

- La SCP enverra la répartition des formations (virtuelle et en personne).
- La SCP enverra le lieu et les dates de la formation.

14. Mise à l'essai des gyrophares orange des FFRS/Chariots de livraison

Responsable(s) de la présentation : Tyler Sandarage/Catherine Bernard

Ce point vise à officialiser la discussion qui a eu lieu à la succursale C du poste de facteurs le 19 juin 2023, où deux modèles de gyrophares des FFRS ont été présentés au STTP. À l'heure actuelle, certains FFRS ne sont pas en mesure d'utiliser les gyrophares magnétiques fournis par la SCP, car certains toits de véhicules n'ont plus de surface magnétique. L'objectif de ce test sera de recueillir les commentaires des FFRS sur la performance de deux autres modèles (deux types de montage) : le gyrophare installé à l'intérieur de la vitre et le gyrophare sur support d'enseigne de fenêtre. Au cours de l'examen de ces deux options, le STTP a exprimé des préoccupations au sujet du gyrophare installé à l'intérieur de la vitre. Quant au gyrophare sur support d'enseigne de fenêtre, cela lui a semblé être un bon concept. Il a ensuite été décidé de mettre à l'essai uniquement le gyrophare sur support d'enseigne de fenêtre.

Ronde 1 : Gyrophare orange des FFRS :

La SCP a envoyé la procédure de travail sécuritaire concernant le gyrophare orange et le questionnaire qui sera envoyé aux FFRS pour le sondage. Le poste de facteur de Colonnade sera le lieu du projet pilote et la SCP a communiqué avec le chef pour qu'il soit la personne-ressource principale sur place, ainsi qu'avec le représentant syndical du CLMSS. La SCP enverra au STTP le nom des deux personnes-ressources locales. À l'heure actuelle, un employé des FFRS souhaite participer au projet pilote, car il éprouve des difficultés avec le gyrophare orange actuel. La SCP est à la recherche de quatre volontaires pour participer à l'essai pendant un mois. Le STTP accepte de commencer à travailler avec les

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

représentants syndicaux pour trouver des volontaires lorsque le gyrophare orange sera disponible au poste de facteurs. S'il n'y a pas de volontaire, le STTP suggère de trouver un autre poste de facteurs.

Le STTP demande que le sondage soit mené pendant les heures de travail. Si le sondage est réalisé sur un appareil, un appareil de la SCP doit être mis à la disposition des volontaires. Sinon, il sera réalisé sur papier. La SCP accepte.

Le STTP s'informe des garanties pour les dommages lors du projet pilote. La SCP a communiqué avec l'équipe Risque et assurance qui a confirmé qu'en cas de dommages au cours de la période d'essai, à condition que le gyrophare soit installé et utilisé conformément aux directives, la SCP assumera les coûts. Le STTP demande que cela soit mentionné dans une lettre remise aux volontaires FFRS avec l'outil de travail pour l'installation. La SCP accepte.

La SCP indique que le poids de l'équipement sera de 3,46 kg (7,65 lb), que la vitesse maximale permise sera de 120 km/h, que le lieu d'installation sera la vitre arrière côté passager et que la hauteur sera de 48,30 cm (19 po) sur le dessus du véhicule une fois l'installation effectuée.

Le STTP demande quand le projet pilote commencera. La SCP voulait d'abord consulter le CNMSS avant de poursuivre. Le STTP appuie le projet pilote. La SCP lancera le projet pilote en consultant le CLMSS et en sollicitant des volontaires. Elle informera le STTP de la date de lancement du projet pilote et, si le syndicat est disponible, il pourra se rendre sur place pour soutenir la mise en œuvre du projet pilote.

Le STTP souligne que si des volontaires essaient le gyrophare orange pendant une journée et qu'ils ne veulent plus l'utiliser à la fin de la journée, ils peuvent refuser de poursuivre le projet pilote. L'une des préoccupations du STTP est que le gyrophare peut obstruer la vue ou peut distraire le conducteur lorsqu'il regarde son rétroviseur. Une autre préoccupation est la hauteur du véhicule, une fois le gyrophare monté, qui peut gêner le passage à certains endroits, comme dans un stationnement fermé. En ce qui concerne la procédure sécuritaire, la SCP indiquera aux FFRS qu'ils devront retirer le gyrophare là où la hauteur est un problème.

Ronde 2 : Chariots de livraison :

Le STTP s'appuie sur le courriel envoyé à la fin de juin 2023 par Terry MacDonald au sujet de l'annexe AA concernant l'étude ergonomique et l'utilisation des chariots de livraison dans les escaliers.

La SCP souhaite préciser que sa position est de travailler conjointement avec le STTP et que le volet « conception » du chariot tiendra compte de l'étude ergonomique. La SCP examine simplement les chariots de livraison disponibles pendant trois jours pour l'aider à déterminer les caractéristiques du chariot qu'elle devrait envisager pour l'élaboration d'un nouveau chariot de livraison de recharge.

Si le STTP maintient qu'il ne veut pas effectuer l'essai, la SCP prendra la décision concernant les caractéristiques et la conception du nouveau chariot de livraison et travaillera ensuite conjointement avec le STTP.

Le STTP n'est pas d'accord et recommandera que ses membres ne participent pas à l'essai. Le STTP s'appuie sur l'étude effectuée par le passé.

La SCP comprend que l'étude de 2008 sera rouverte conjointement lorsqu'elle sera prête à effectuer une conception détaillée d'un chariot de livraison. Entre-temps, il n'y aura pas d'essai et l'équipe Ingénierie de la SCP fera ce qu'elle juge le plus approprié pour aider les membres du STTP.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

Le STTP mentionne que le courrier doit être placé en lieu sûr en tout temps. Les facteurs montent habituellement les escaliers des immeubles d'habitation avec les sacoches C-46 qu'ils ont retirées du chariot.

La SCP a vérifié auprès des SSE qui ont déclaré que lorsque les facteurs ont un point de remise avec escaliers, ils ne sont pas tenus de transporter la plateforme à roues aux étages. Ils peuvent la laisser dans l'entrée de l'immeuble s'il n'est pas possible pour eux de la soulever. La SCP fait référence à la procédure 1605.24 du SMS, section 3.5.1, qui a été envoyée par courriel au STTP. Le STTP demande ces renseignements par écrit et la SCP enverra le document.

Mesures de suivi :

- Gyrophare orange des FFRS : La SCP enverra au STTP le nom des deux personnes-ressources locales.
- Gyrophare orange des FFRS : La SCP préparera une lettre pour les FFRS au sujet de la couverture des dommages.
- Chariot de livraison : La SCP transmettra la procédure 1605.24 du SMS.

15. Formation du CLMSS

Responsable(s) de la présentation : Virginie Tremblay

La SCP fournit une mise à jour sur l'élaboration du module de formation du CLMSS et de la nouvelle formation conjointe. La SCP indique que le sous-comité a fait un très bon travail sur le contenu et les documents, mais précise qu'une discussion est toujours en cours sur la réorganisation des séances de discussion distinctes qui séparent le STTP et la SCP (pour un total de quatre heures).

Discussion :

La SCP a offert trois options au STTP. La SCP confirme qu'elle ne veut pas éliminer les séances de discussion. Elle les prévoit plutôt à part de la formation conjointe afin d'assurer une meilleure circulation des documents et une meilleure expérience pour les participants. Les employés qui ne participent pas aux séances de discussion du STTP recevront ensuite une formation pertinente sur la communication de messages de sécurité (nouvelle formation), sans devoir suivre quatre heures de formation supplémentaire, ce qui serait injuste.

Le STTP rappelle que le format actuel de la formation est le format qui fonctionne bien. Le STTP n'a jamais reçu de commentaires négatifs sur les séances de discussion tel qu'elles ont lieu actuellement. Pour ces raisons le syndicat veut maintenir cette formule parce qu'elle est appropriée.

La SCP mentionne qu'elle a reçu de nombreuses préoccupations de la part de représentants de la direction qui seraient touchés par l'interruption du flux de formation pour une séance distincte du STTP. C'est pourquoi la SCP a fourni différentes options pour le calendrier des séances de discussion distinctes et espère que la dernière option convient.

Le STTP ne comprend pas le problème avec l'Association des officiers des postes du Canada (AOPC) concernant les séances de discussion. La SCP explique que ce problème ne concerne pas uniquement l'AOPC, mais également l'équipe Santé et sécurité et la direction.

Dans la troisième proposition de la SCP, les premières séances de discussion pour le STTP auront lieu le jour 1, de 8 h à 9 h 30, et l'AOPC ne se joindra pas à la réunion avant 9 h 45. Le STTP croit fermement que l'AOPC souhaite commencer la réunion plus tard. Pour le STTP, les arguments avancés par la SCP ne sont pas assez solides pour contrer cette perception.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

La SCP réitère qu'elle veut quatre heures de formation continue avec les employés qui ne sont pas membres du STTP. L'autre option est que la direction et l'AOPC commencent à 8 h et que le STTP les rejoigne plus tard. Le STTP n'est pas d'accord, car il manquera deux heures le jour 1.

Le STTP ne veut pas modifier le calendrier de la formation et croit que la SCP n'a aucune raison valable de le faire.

La SCP propose de mener un projet pilote avec différentes séances et de recueillir des commentaires par la suite. Le STTP réitère que le calendrier fonctionne bien et qu'il n'y a aucune raison de le changer. Il n'a jamais été démontré au STTP que la direction n'était pas satisfaite du déroulement de la réunion.

La SCP indique qu'elle a des preuves, et que cela peut être démontré au moyen d'un sondage. La SCP suggère d'essayer l'option 3 qui a été présentée. Cependant, le STTP s'inquiète des commentaires qu'il recevra de ses membres au sujet du fait que l'AOPC commencera plus tard et aura une pause-repas plus longue.

Bien que la SCP ait proposé trois options, le STTP propose l'option 4, qui est le statu quo, car il estime que la direction n'a pas fait la preuve qu'un changement était nécessaire. Pour la SCP, le statu quo n'est pas recevable.

Le STTP demande si l'option 3 lui a été envoyée par courriel. La SCP enverra le courriel.

Mesure de suivi :

- La SCP enverra l'option 3 par courriel.

16. Projet pilote sur l'intelligence artificielle pour la prévention en matière de sécurité

Responsable(s) de la présentation : Virginie Tremblay

Présentation : 17-Protex Proactive Safety Prevention monitoring pilot

Ce sujet est reporté à la réunion de septembre du CNMSS.

17. Points ouverts :

Responsable(s) de la présentation : Membres du Comité

Ronde 1 : Communication par satellite :

Le STTP souligne que dans les régions isolées, les facteurs ou les FFRS sur la route peuvent perdre le signal sur leur terminal de données portatif (TDP) et qu'ils n'ont aucun moyen de communiquer en cas d'urgence. Le STTP demande s'il est possible d'avoir une communication par satellite. La SCP demande si cette exigence n'est qu'à des fins d'urgence. Le STTP répond par l'affirmative et suggère d'examiner le système de communication par satellite Zoleo Global. La SCP examinera la question.

Ronde 2 : Avis sur l'application Jabber :

Le STTP s'informe au sujet des messages d'urgence sur le TDP doté de l'application Jabber. Le problème est que ces messages d'urgence disparaissent après un certain temps. Le STTP propose plutôt de recevoir une confirmation de la lecture des messages sur le TDP doté de l'application Jabber, comme cela existe pour le ramassage. La SCP va examiner la question.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

Ronde 3 : Déneigement

Le STTP mentionne qu'aucune mise à jour sur le déneigement n'a été fournie au CNMSS après l'hiver. La SCP répond que la mise à jour a habituellement lieu en septembre. Le STTP aimerait recevoir une mise à jour sur ce qui s'est bien passé ou mal passé. Le STTP se dit préoccupé par les BPCOM et le procédé, et a donc besoin de plus de précisions pour ses membres.

Ronde 4 : Écouteurs par conduction osseuse :

Le STTP s'informe au sujet d'une solution de recharge aux écouteurs : les écouteurs par conduction osseuse. En déplaçant la vibration du son dans les os de la mâchoire, les écouteurs par conduction osseuse permettent d'entendre ce qui se passe autour de soi. Le STTP demande s'il est possible d'évaluer ce genre d'écouteurs à l'échelle nationale et les risques d'une utilisation au travail. La SCP rappelle que les écouteurs ne sont pas autorisés sur le lieu de travail. La SCP aborde cette question du point de vue de la sécurité et peut commencer par effectuer une vérification préalable, peut-être pour la réunion de novembre du CNMSS.

Ronde 5 : Formation et perfectionnement :

Le STTP demande des précisions sur la différence entre la formation et le perfectionnement, car il ne reçoit pas tous les renseignements sur la formation. Le STTP croit que les fournisseurs jouent sur les mots pour éviter de se conformer à l'article 40 et d'autres articles de la convention collective. La SCP communiquera avec le groupe Formation et perfectionnement pour la prochaine consultation nationale en août.

Mesures de suivi :

- La SCP examinera le système de communication par satellite Zoleo Global.
- La SCP étudiera les avis sur l'application Jabber pour les messages d'urgence.
- La SCP fera preuve de diligence raisonnable concernant les écouteurs par conduction osseuse.
- La SCP communiquera avec le groupe Formation et perfectionnement pour parler de la formation et du perfectionnement.

18. Suivi de projets

Responsable(s) de la présentation : Membres du comité

Présentation : 10- Suivi de projets, CNMSS (juillet)

Le STTP mentionne que lorsqu'il a demandé à obtenir l'outil de suivi de projets, il voulait en savoir plus sur l'avancement des projets. La SCP suggère d'examiner la colonne « Current Status », qui contient tous les renseignements nécessaires.

En ce qui concerne le projet pilote de klaxon contre les chiens, le STTP confirme qu'un tel klaxon est utilisé à Scarborough depuis de nombreuses années. Cette solution est légale et convenue par les parties de l'époque.

La SCP fait remarquer que l'un des plus grands défis consiste à mettre à jour l'outil de suivi de projets. La SCP suggère que le STTP les informe des projets pour lesquels ils souhaitent obtenir plus de renseignements. Cela peut être fait pendant l'examen de l'ordre du jour, et la SCP décidera s'il s'agit seulement d'une mise à jour ou d'un sujet précis à aborder.

19. Sujets clos/en suspens du CNMSS précédent

Responsable(s) de la présentation : Membres du comité

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

La liste ci-dessous comprend les sujets présentés au CNMSS précédent et à celui d'aujourd'hui :

Liste des sujets clos :

Équipe Conduite sécuritaire et conformité/Permis de conduire
Perfectionnement des compétences en matière d'entretien
Projet pilote sur l'outil d'assistance à distance (HoloLens)
Solution d'Amazon – Programme de retour d'article
Ramassage résidentiel des retours d'articles
T-shirt de haute visibilité pour le groupe 1
Protocole d'entente des FFRS – Rajustement monétaire compensatoire destiné pour la formation Santé et sécurité en ligne obligatoire
Conférence nationale 2023 du CLMSS – Sujets
Sondage et formation
Qualité de l'air
Mise à jour au sujet de la formation sur le harcèlement et la violence en milieu de travail
COVID – Congé pour mise en quarantaine
Analyses des exigences physiques et analyses des exigences cognitives
Campagne de rappel du C-250
Projet pilote sur les mousquetons
Projet pilote sur le lecteur à système de vision
Campagne sur les produits de voyage des Services financiers : Livraison d'espèces en devises (CIBC)

Liste des sujets en suspens :

Chariots de livraison
Mandat
Formation du CLMSS sur la santé et la sécurité psychologiques (WSPS)
Annexe DD – Formation du CLMSS
Mise à jour sur l'entretien
Remplacement du système de gestion des incidents (SGI)
Mise à jour du modèle de gestion des urgences
Activation de la fonction de conduite sécuritaire sur le TDP et fonctionnalité de détection des chutes du TDP
Klaxon contre les chiens
Projet pilote sur les produits menstruels
Véhicules à guidage automatique
Éclairage de coffre des fourgonnettes utilitaires grand format
Formation de mécaniciens de VE
Problèmes liés aux VE Transit
Chargement du C-250
Mise à l'essai des gyrophares orange des FFRS
Communication par satellite
Avis sur l'application Jabber
État de la remorque à Prince Georges
PCV d'EDSC
Écouteurs par conduction osseuse
Formation et formation d'appoint

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

Annexe DD – Statistiques et formation
Projet pilote de véhicule à basse vitesse (VBV)

Réunions tenues en 2023 :

23 février (X)	27 avril (X)	6 juillet (X)	7 septembre ()	9 novembre ()
-----------------------	---------------------	----------------------	-----------------------	----------------------

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

Annexe 1. COVID – Congé pour mise en quarantaine

From: SACHDEV, Jeewan R. <jeewanr.sachdev@canadapost.postescanada.ca>

Sent: Thursday, July 6, 2023 2:10 PM

To: Carl Girouard <crgirouard@cupw-sttp.org>; Jan Simpson <jsimpson@cupw-sttp.org>; Rona Eckert <REckert@cupw-sttp.org>; Marc Roussel <mroussel@cupw-sttp.org>

Cc: DEVEEN, John <john.deveen@canadapost.postescanada.ca>; AUCOIN, Ashley <ashley.aucoin@canadapost.postescanada.ca>; SAMSON, Annie <annie.samson@canadapost.postescanada.ca>; Sylvain Sicotte <ssicotte@cupw-sttp.org>; Alvaro De La Cruz <adelacruz@cupw-sttp.org>; LEWIS, Leah <leah.lewis@canadapost.postescanada.ca>; TREMBLAY, Virginie <virginie.tremblay@canadapost.postescanada.ca>

Objet: OBJET : Changements apportés aux congés liés à la COVID-19, les employés n'ont plus à se mettre en quarantaine en raison de la COVID-19

Bonjour,

Les employés pourront-ils avoir accès au congé pour mise en quarantaine (STTP-Urbain : clause 21.06; FFRS : clause 19.09) s'ils ont un certificat d'un praticien qualifié qui leur demande de se mettre en quarantaine ou de s'isoler en raison de la COVID-19? Si ce n'est pas le cas, veuillez fournir la justification.

- **Étant donné que la COVID-19 n'est pas une maladie pour laquelle les autorités de santé publique exigent qu'une personne soit mise en quarantaine, si cette situation se présente, nous demanderons à notre fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité de communiquer avec le praticien qualifié pour comprendre la raison d'être de ces directives.**

Si un employé présente des symptômes de la COVID-19, est-ce qu'on s'attend à ce qu'il travaille et soit autorisé à entrer sur le lieu de travail?

- **De nombreuses maladies transmissibles circulent dans la collectivité; la COVID-19 est maintenant considérée comme l'une de ces maladies. Si un employé n'est pas en mesure de travailler en raison de la COVID-19 ou de toute autre condition, il peut utiliser ses congés pour raisons personnelles pour rester à la maison. Les symptômes de la COVID-19 sont variés et il revient à l'employé de déterminer s'il se sent suffisamment bien pour se trouver en milieu de travail.**

Si un employé a été en contact avec un cas positif confirmé de COVID-19, doit-il travailler et est-il autorisé à entrer dans le lieu de travail?

- **Postes Canada n'a pas exigé que les employés exposés à la COVID-19 restent à l'extérieur du milieu de travail depuis le début de 2022, je crois. Si une personne exposée à la COVID-19 choisit de ne pas être au travail, il s'agit d'une décision personnelle et elle a des jours de congé pour raisons personnelles disponibles pour cela.**

Si un employé présente des symptômes de COVID-19 et obtient un résultat positif à un test rapide, doit-il travailler et est-il autorisé à entrer dans le milieu de travail?

- **De nombreuses maladies transmissibles circulent dans la collectivité; la COVID-19 est maintenant considérée comme l'une de ces maladies. Si un employé n'est pas en mesure de travailler en raison de la COVID-19 ou de tout autre trouble, il peut utiliser ses congés pour raisons personnelles pour rester à la maison. Les symptômes de la COVID-19 sont variés et il revient à l'employé de déterminer s'il se sent suffisamment bien pour se trouver en milieu de travail. Tout comme nous le ferions pour d'autres maladies transmissibles (rhume, grippe, etc.), si les symptômes d'une personne sont graves et**

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

6 juillet 2023

préoccupants pour sa santé, son confort et celui d'autres personnes en milieu de travail, une discussion sur la nécessité d'être au travail pourrait avoir lieu entre l'employé et son chef.

Votre document indique que les membres du personnel ne seront plus tenus d'informer leur chef d'équipe qu'ils sont en congé en raison de la COVID-19. Si un employé présente des symptômes de COVID-19 au travail et qu'il est confirmé qu'il a contracté le virus et qu'il a été en contact avec d'autres employés, quelles mesures la SCP prendra-t-elle pour limiter la propagation du virus? Quelles mesures la SCP prendra-t-elle pour informer les autres employés qu'ils pourraient avoir été exposés à la COVID-19? S'il n'y en a pas, veuillez en expliquer la raison :

- Depuis le début de 2022, les autorités en matière de santé publique n'ont pas exigé la recherche des contacts comme mesure de santé publique. Si les autorités de santé publique constatent une concentration de maladies transmissibles préoccupante, nous redéployerons notre Trousse d'outils d'intervention tactique en cas de pandémie pour y réagir.

Jeewan Sachdev

Directeur, Relations du travail | Postes Canada

jeewanr.sachdev@postescanada.ca | Tél. : 204 880-6584

1870, Wellington Avenue, Winnipeg, Manitoba